

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES ET DU PÉRISCOLAIRE

Le présent règlement est un extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public de la Gironde.

1. ADMISSION et INSCRIPTION

Les enfants doivent être admis à l'école maternelle dès qu'ils sont dans l'année de leurs 3 ans.

Le maître délivre un certificat d'inscription au vu des documents suivants : livret de famille, vaccinations à jour. Le directeur procède alors à l'admission.

2. ASSURANCE

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité menée à l'école. Elle est exigée, en particulier pour les sorties et voyages scolaires et les classes de découverte.

3. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La scolarité se déroule sur 3 cycles :

- le cycle des apprentissages premiers : PS – MS – CE1
- le cycle des apprentissages fondamentaux : CP – CE1 – CE2
- le cycle des approfondissements : CM1 – CM2 – 6ème

Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles d'apprentissage fondamentaux et des approfondissements peut être allongée ou réduite d'un an à l'issue d'un des cycles.

4. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

→ Absence

Les parents doivent immédiatement signaler l'absence de leur enfant auprès des enseignants. Un certificat médical n'est exigé que dans le cas où une absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse.

→ Cas particulier

Dans le cas d'un voyage scolaire, la participation des enfants est obligatoire quand les horaires ne dépassent pas le temps scolaire. Si la sortie déborde du temps scolaire, c'est une sortie facultative, les enfants n'y participant pas doivent même être présents à l'école.

5. ABSENCES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'école pendant le temps scolaire sauf sur demande écrite des parents, et plus il doit être accompagné.

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir l'enseignant par écrit lorsqu'une personne inhabituelle vient chercher l'enfant à l'école (sortie des classes et garderie).

6. HYGIÈNE

À l'école maternelle et élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les parents doivent être vigilants à la présence des puces, et traiter activement si besoin est. Chaque enfant doit posséder en permanence son paquet de mouchoirs en papier.

7. MÉDICAMENTS

L'administration de médicaments est interdite à l'école (classes, cantine et garderie). Aucun personnel n'est habilité à administrer des médicaments même avec une ordonnance. Aucun médicament ne doit être apporté à l'école (sauf dans le cadre d'un PAI signé avec le médecin scolaire).

8. SÉCURITÉ

*Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

*Descente du bus :

Tous les enfants qui descendent du bus doivent rester dans l'enceinte de l'école et pourront ensuite être ramis à leur famille.

Il est interdit de stationner sur l'emplacement du bus, au moment de l'entrée et de la sortie des classes.

9. JEUX DE RÉCRÉATION :

Pendant tous les temps de la journée scolaire, périscolaire, TAP :

Sont interdits tous jeux et objets dangereux, curieux à collectionner, billes, objets de valeur, bijoux, téléphones portables. Les sucettes, chewing-gums et bonbons sont interdits (sauf bonbons pour anniversaires).

Les livres, les diastiques, les cordes à sauter et les jeux de cartes sont autorisés sous la responsabilité du propriétaire.

* À Saint-Bardon uniquement, les petits jeux (voitures, poupées...) sont autorisés.

10. ENCADREMENT

- **Dans les classes maternelles**, les enfants sont ramis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par tout autre personne nouvellement désignée par eux et par écrit, et présentée au directeur et à l'enseignant de la classe.

- **ATSEM** : Dans le cadre de ses missions, le personnel spécialisé de statut communal demeure après avoir accompagné au cours des activités extrascolaires, les élèves des classes ou sections maternelles ou un groupe de ces élèves désigné par le directeur.

- **Parents d'élèves** : en cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation occasionnelle de parents et autres intervenants volontaires agissant à titre bénévole, en accord avec le conseil des maîtres.

11. ACCUEIL/SORTIE

Horaires de l'école :

St Pardou : lundi, mardi et vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h 30, mercredi : 8h30 - 11h30 et jeudi : 8h00 - 12h00

Bégnac : lundi-mardi : 8h45 - 12h / 12h30 - 16h15, mercredi : 8h45 - 12h, jeudi : 8h45 - 12h / 12h30 - 15h45, vendredi : 8h45 - 12h.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure de rentrée. L'accès dans les classes est interdit avant l'accueil et après la sortie des classes.

Une fois les enfants sortis de l'école scolaire, ils ne sont plus autorisés à y rentrer.

Les enfants qui mangent à la maison doivent revenir à l'école entre 13h20 et 13h50.

12. RELATIONS FAMILLES/ÉCOLE

Dans le cadre du plan vigipirate, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les écoles. Toutefois, les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants doivent prendre rendez-vous par le biais du cahier de correspondance.

13. RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est municipal. Compte tenu du nombre d'enfants, deux services sont assurés.

Il est impératif pour les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine de récupérer leur enfant avant 12 h 15. Sans quoi l'enfant mangera à la cantine et le repas sera facturé à la famille (voir tarification auprès du SIRP).

La surveillance des enfants fréquentant le restaurant scolaire (de 12 h à 13 h 30) est assurée par un agent communal. Il est interdit aux enfants de rentrer dans les classes entre 12 h et 13 h 30.

14. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Les horaires

St Pardou : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 15 / le mercredi de 11h30 à 12h30.

Bégnac : 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15 / le mercredi de 12h à 12h30.

2) Les tarifs

La garderie est payante le matin et le soir (voir la tarification auprès du SIRP).

3) Les sorties

Durant l'accueil périscolaire, les enfants sont autorisés à sortir uniquement accompagnés (faire une demande par écrit auprès du SIRP pour les demandes d'exceptions). La personne qui vient chercher l'enfant doit signer le registre à l'entrée de l'école pour des raisons de sécurité (pour connaître les enfants sortis) et de fin de responsabilité du SIRP.

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir le SIRP (ou l'enseignant) par écrit lorsqu'une personne inhabituelle vient chercher l'enfant.

15. LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE

Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés sur une demi-journée par semaine.

St Pardou : jeudi de 13h30 à 16h30 / **Bégnac :** vendredi de 12h30 à 16h30.

Les TAP fonctionnent sur inscription et sont gratuits. Une fois inscrit, les enfants ont l'obligation d'y participer. En cas d'absence exceptionnelle, il est demandé aux parents de contacter le directeur du périscolaire, Séverine BÉSPAIL, par mail ou par téléphone (ou le SIRP). Un planning des activités est transmis par mail à chaque début de période (retour des vacances).

Pour les enfants non-inscrits, la journée se termine à la fin du temps scolaire à 12h.

16. RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

Il est demandé à chaque élève de respecter le matériel, les adultes (enseignants et personnel de l'école) et les autres enfants. Il est interdit d'insulter, de se moquer, de se battre, de faire des jeux dangereux... En cas de non-respect, il y aura des sanctions qui seront prises par les adultes après informations aux familles.

Toute forme de harcèlement (verbale quelquefois à répétition) sera également sanctionnée.

17. LAÏCITÉ

La charte de laïcité est insérée au présent document.

Ce document est à conserver dans le cahier de correspondance de l'enfant et doit être signé par les parents et l'enfant. Les parents doivent également prendre connaissance de la charte de la laïcité insérée au présent document et la signer.

SIGNATURES

L'enfant

Les Parents,

Les Directrice,

Le Président du SIRP